



R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

C O M M U N E D E
B A E R E N T H A L

D É P A R T E M E N T
D E L A M O S E L L E

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

ARRETE DU MAIRE N° 3 / 2026

**Portant délégation de fonctions
à Mme Julie CHARPENTIER
2^{ème} adjointe au maire**

**dans les domaines de la communication, de la culture,
des affaires sociales, de la politique des aînés et de la
jeunesse, et de la vie associative**

Le Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjointes au Maire
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 22 mars 2026
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Julie CHARPENTIER, 2^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1

En application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Mme Julie CHARPENTIER, 2^{ème} adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication
- Culture
- Affaires sociales
- Politique des aînés et de la jeunesse
- Vie associative

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Mme Julie CHARPENTIER, 2^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La signature de Mme Julie CHARPENTIER devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3

La secrétaire générale de mairie de la Commune de Baerenthal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié, et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise au comptable public de la collectivité.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Baerenthal, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.



Publié le : 23/03/2026